



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Anncy, le 4 août 2023

### **Sécurité - circulation - navigation**

Fête du Lac d'Annecy : modalités d'accès à Annecy et restrictions de circulation et navigation

Samedi 5 août, la ville d'Annecy organise le spectacle de la Fête du lac qui débutera à 21h45 pour se terminer vers 23h00. Plus de 150 000 spectateurs sont attendus sur l'agglomération annécienne. **La préfecture de la Haute-Savoie recommande vivement de limiter les déplacements en véhicule dans l'hyper centre-ville d'Annecy ce jour-là.**

La ville a mis en place des parkings relais avec des navettes bus : renseignements sur le site internet de la ville (<https://www.annecy.fr/744-fete-du-lac-informations-pratiques.htm>).

Il existe également des trains spécifiquement mis en place : renseignements sur TER Auvergne Rhône-Alpes (<https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>).

En cas d'utilisation d'un véhicule, à la fin du spectacle, merci de suivre le plan de circulation mis en place par la mairie d'Annecy en lieu et place du GPS, car certains axes de circulation seront modifiés.

De même, la navigation des embarcations sur le lac est réglementée : sont interdits la nuit, les embarcations de type paddles, canoës, kayaks, etc et le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour le public situé sur les embarcations autres que les bateaux à passagers.

Par arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, du samedi 5 août 17h au dimanche 6 août 8h sont interdits :

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- l'achat et le transport d'acide, de combustibles corrosifs, carburants à emporter, gaz inflammables et de tous produits inflammables ou chimiques, sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie ;

## **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

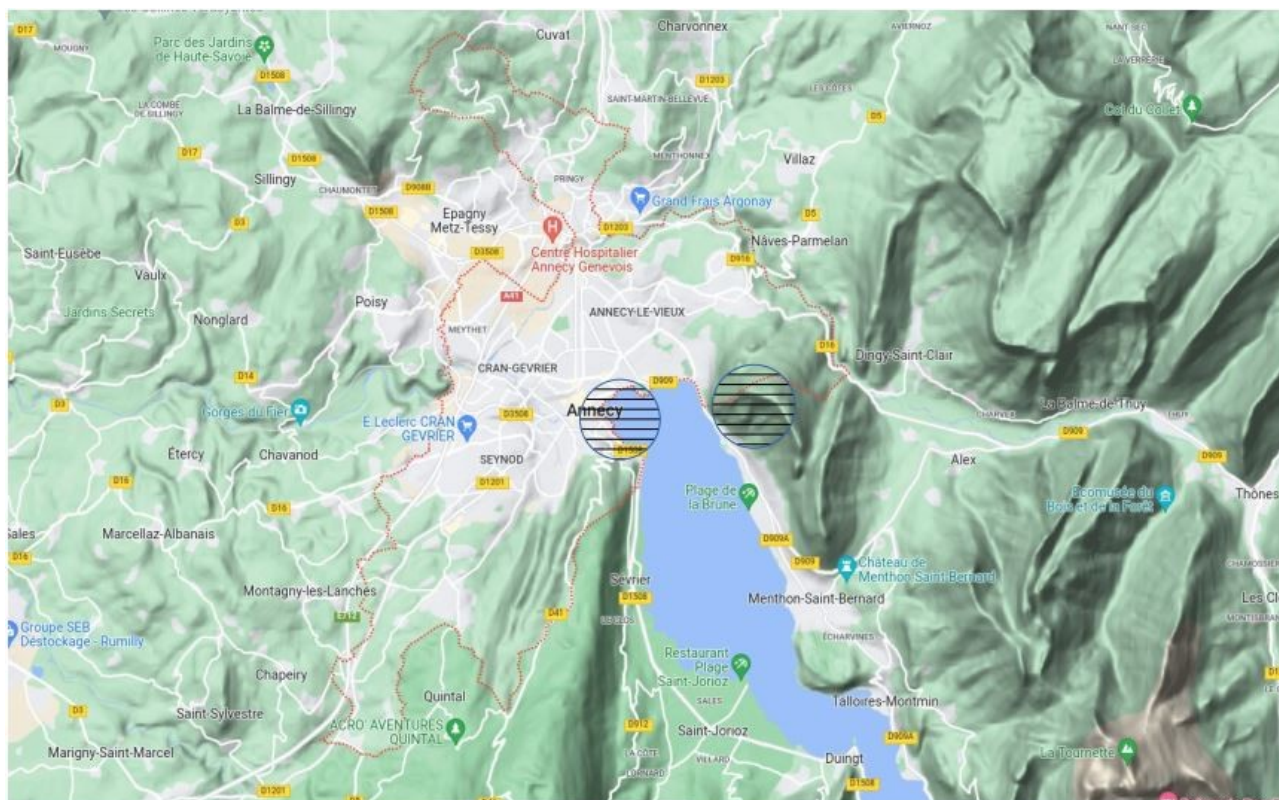
Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur**

Il est enfin rappelé que, par arrêtés préfectoraux des 19 et 28 juillet 2023, la captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la Direction départementale de sécurité publique et le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie sont autorisés lors de la fête du lac sur le secteur du Pâquier, du 5 août 2023 à 17h jusqu'au 6 août 2023 à 2h, au titre du maintien de l'ordre public et sur les secteurs du Veyrier et du Semnoz au titre du secours en montagne.

Pour consulter les arrêtés : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Vos-loisirs/Culture/Fete-du-lac-d-Annecy>

Par ailleurs, l'utilisation des aéronefs télépilotés (drones), outre circonstances précitées et réglementation ordinaire (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Vos-loisirs/Sport/Drone#!/Particuliers/page/F34630>), est strictement interdite lors de la fête du lac dans les périmètres hachurés sur la cartographie ci-dessous. Tout contrevenant est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports.



## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

## Sécurisation des accès aux tribunes et aux pelouses payantes

Les policiers, gendarmes, policiers municipaux, sapeurs-pompiers, SAMU et associations agréées de sécurité civile et agents de sécurité privée, seront présents sur tous les sites accueillant des spectateurs, y compris sur le lac.

Un périmètre de protection sera instauré sur le site de la zone payante. Aussi, les points d'entrée de ce périmètre seront contrôlés par palpation et inspection visuelle des spectateurs et fouille des bagages. Certains objets seront interdits dans la zone du spectacle comme : tous les objets à bout pointu, les bouteilles et contenants en verre, les thermos, glacières, les boîtes et canettes rigides, les casques de motos, les animaux, l'alcool, les gros sacs, les trépieds photos. Seuls les sacs et objets souples seront acceptés.

Le périmètre de la fête sera totalement évacué pour sa sécurisation à 18h et les premiers spectateurs pourront entrer à partir de 19h. Nous vous conseillons d'arriver tôt et d'ouvrir vos sacs dès que vous serez au niveau des contrôles et de rester vigilants.

Vous pourrez signaler toute anomalie aux forces de l'ordre qui seront positionnées et visibles autour de vous.

Pensez à vous vêtir en fonction des conditions météorologiques (vêtements de pluie et/ou coupe-vent légers notamment le cas échéant) et prévoyez de l'eau pour vous hydrater.

**SÉCURITÉ**

Merci de bien vouloir respecter les consignes de sécurité dans l'enceinte de la zone de spectacle

 <b>ARMES, OBJETS TRANCHANTS ou CONTONDANTS</b> tous les objets à bout pointu	 <b>SEULS LES PARAPLUIES</b> petits modèles à bouts ronds seront acceptés	 <b>CASQUES DE MOTO,</b> 2 consignés à votre disposition
 <b>ALCOOL</b>	 <b>TRÉPIED PHOTO</b>	 <b>GROS SAC</b>
 <b>BOUTEILLES</b> et contenants en verre	 <b>PERCHES À SELFIE</b>	 <b>ANIMAUX</b>
 <b>CONTENANTS RIGIDES</b> Gourdes, thermos, glacières, boîtes, canettes...	 <b>TROTTINETTES</b>	 <b>SEULES LES CHAISES</b> avec une hauteur inférieure à 30 cm seront acceptées

**CE QUI EST AUTORISÉ DANS LA ZONE DE SPECTACLE**

 <b>CHAISE PLIANTE</b>	 <b>SANDWICHES ET BOUTEILLES EN PLASTIQUE*</b>	 <b>APPAREIL PHOTO</b>	 <b>POUSSETTE</b>
---	---	---	--

**SEULS LES SACS SOUPLES ET OBJETS SOUPLES** seront acceptés

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## **Circulation routière dans et autour d'Annecy**

### **Aux abords du Lac d'Annecy :**

La circulation sera coupée le samedi 5 août à partir de 17h30 pour les poids lourds à Doussard en direction d'Annecy, et 21h pour les autres véhicules à Veyrier et Sevrier en direction d'Annecy. Le rétablissement sera effectif à compter de 2h au matin du dimanche 6 août (voir carte ci-dessous).

Il est conseillé aux automobilistes empruntant l'autoroute pour accéder à Annecy d'écouter les conseils de sortie diffusés sur Autoroutes INFO 107.7.

Les principaux axes de circulation impactés sont les suivants (non exhaustif) :

### **Annecy - centre :**

- Du samedi 5 août à 7h au dimanche 6 août à 1h, la circulation sera interdite : avenue de la Mavéria, dans sa portion comprise entre l'avenue du Petit Port et le rond-point de l'Impérial (par dérogation, l'accès des riverains sera maintenu), et Chemin de Tillier ;
- Du samedi 5 août à 17h30 au dimanche 6 août à 1h, la circulation sera interdite : avenue de France, dans sa portion comprise entre l'avenue des Barattes et l'avenue d'Albigny dans le sens nord-sud, Avenue d'Albigny (toutefois, pour le bon déroulement de la manifestation, les véhicules clairement identifiés et dûment autorisés de la Ville d'Annecy pourront circuler sur l'avenue d'Albigny), quai Eustache Chappuis, esplanade de l'hôtel de ville, rue des Marquisats, dans sa portion comprise entre le quai Eustache Chappuis et le giratoire situé à l'angle de la rue de Trésum, boulevard Saint-Bernard de Menthon, dans sa portion comprise entre l'avenue du Parmelan et l'avenue des Barattes, rue Jean Jaurès, dans sa portion comprise entre l'avenue d'Albigny et le rond-point du CN-2023-1833 5/11 Lycée, la bretelle d'accès située avenue de Brogny ainsi que les rues adjacentes donnant sur ladite rue, boulevard de la Corniche, dans sa portion comprise entre la route du Semnoz, jusqu'à la rue des Marquisats, via le chemin de la Puya et le chemin de Colmyr. Par dérogation, l'accès des riverains, des clients et des employés de l'hôtel « Les Trésums » sera maintenu.

Il est conseillé aux automobilistes souhaitant accéder au centre-ville d'Annecy d'emprunter la sortie 17 « Annecy Nord » de l'autoroute.

### **Annecy-Annecy le Vieux :**

Du samedi 5 août au dimanche 6 août, la circulation sera interdite à tous les véhicules :

- de 14h à 2h : route forestière du Plan de Sagan, rue du Grand Essert ;
- de 18h30 à 2h : avenue du Petit Port, rue centrale (dans sa portion comprise entre la rue des Écureuils et l'avenue du Petit Port).

### **Sevrier :**

Du samedi 5 août 21h au dimanche 6 août 2h, l'accès à la commune d'Annecy depuis Sevrier (rond-point de Sevrier/col de Leschaux) sur la RD1508 sera interdit à tout véhicule.

### **Veyrier-du-Lac :**

Du samedi 5 août 21h au dimanche 6 août 2h, la circulation est interdite sur la RD909 entre le carrefour RD909/RD909A à Veyrier-du-Lac et le carrefour RD909/rue de Verdun à Annecy dans le sens Veyrier-du-Lac vers Annecy. Les véhicules venant de Talloires-Montmin ou présents sur le territoire de la commune de Veyrier seront invités à passer par le col de Bluffy pour rejoindre Annecy.

## **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

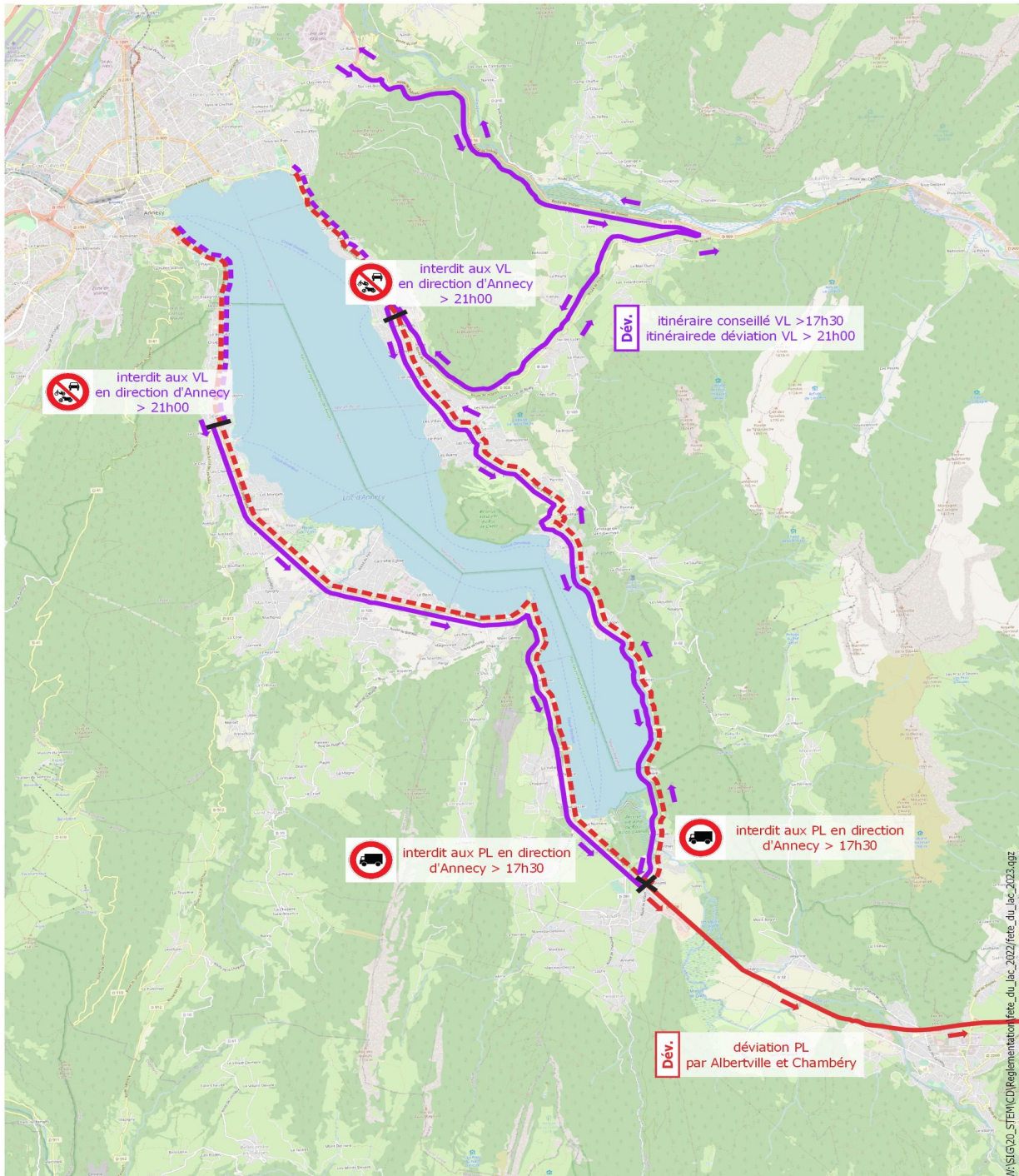
Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**



# Fête du lac d'Annecy

## Dispositions applicables du 5 août au 6 août 2023 (2h)



Conception : DDT 74 - STEM - Cellule déplacements  
Sources : DDT 74, IGN

**Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

Réalisé le 10 juillet 2023

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## Circulation des bateaux et baignade :

La navigation des embarcations sur le lac sera réglementée comme suit :

- pendant le spectacle et dès que nécessaire lors de la mise en place des artifices, la navigation et la baignade sont interdites **entre la ligne d'eau de sécurité et la rive d'Annecy, ainsi que dans les canaux du Thiou et du Vassé ;**
- l'amarrage de toute embarcation est interdit sur les installations et balisages de la fête du lac ;
- lors du déroulement de la fête, les bateaux à passagers doivent se maintenir à bonne distance de la ligne d'eau de sécurité, à l'arrière des embarcations de plaisance et attendre le départ des bateaux de plaisance pour regagner leur port d'attache ;
- **toute embarcation doit montrer les feux de route qui sont allumés au coucher du soleil ou dès que la visibilité est réduite, y compris les menues embarcations (feu blanc).** Toute embarcation doit être munie des équipements de sécurité réglementaires, les plaisanciers doivent observer une vigilance particulière ;
- **le port du gilet de sauvetage est obligatoire** pour le public situé sur les embarcations autres que les bateaux à passagers : en permanence pour les enfants de moins de 12 ans, sur le trajet retour pour toutes les personnes présentes à bord des bateaux de plaisance ;
- **la vitesse des embarcations est limitée à 25 km/h de nuit ;**
- **il est interdit de conduire un bateau sous l'emprise de l'alcool :** le fait de naviguer sous l'emprise d'une concentration d'alcool dans le sang supérieure ou égale à 0,8 g/l est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, de plus, le permis de conduire des bateaux de plaisance peut-être retiré temporairement ou définitivement ;
- **la navigation des embarcations de types paddles, canoës, kayaks... est strictement interdite de nuit.**

Pour une bonne application de ces mesures, un plan de localisation de la ligne d'eau de sécurité est en dernière page de ce communiqué.

Retrouvez toute la réglementation concernant la navigation sur le lac d'Annecy sur :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-loisirs/Lacs-et-cours-d-eau/Naviguer-sur-le-lac-d-Annecy>

Les services de l'État seront mobilisés et un poste de commandement interservices (forces de sécurité et de secours) sera activé par la préfecture afin d'assurer la sécurité de cet événement en lien étroit avec l'organisateur.

## **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53

[pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**





## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
 BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
 04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
 pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
 depuis le 18 décembre 2019.  
 Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**